

**GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES**  
**« G. E. A. »**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital de 2 400 000 euros  
Siège social : Meylan (38240) Chemin Malacher

071 501 803 RCS GRENOBLE

---

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 27 MARS 2012**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille douze,  
Et le vingt-sept mars, à 11 heures,

Les actionnaires de la société « GEA » (ci-après dénommée, la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dans les locaux de la Société, à SAINT-OUEN (93400) 9 – 11, avenue Michelet, Bâtiment A, 4<sup>ème</sup> étage, sur convocation faite par le Directoire.

Un avis de réunion a été inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro du 17 février 2012.

Un avis de convocation a, en outre, été inséré le 9 mars 2012 dans "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné".

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont, par ailleurs, été convoqués par lettres adressées sous pli ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge ZASLAVOGLOU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

M. Grigori ZASLAVOGLOU et M. Alexis ZASLAVOGLOU, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. ROC est choisi comme secrétaire.

Monsieur François CAYRON, représentant la société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 555 371 actions sur les 1 195 528 actions composant le capital social, soit le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote et représentant 977 779 voix.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance, les cartes d'admission.
- les justificatifs du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro du 17 février 2012 et du journal d'annonces légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné", numéro du 9 mars 2012,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels,
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce,
- le rapport spécial du Directoire établi en application des dispositions des articles L.225-209 et L.225-211 du Code de Commerce,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le descriptif du programme de rachat d'actions de la Société qui sera soumis à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Il précise, en outre, que la liste des conventions et engagements visés aux articles L.225-90-1, L. 225-86 ou L.225-79-1 du Code de Commerce, a été communiquée au Commissaire aux Comptes.

Il signale, en outre, que tous les documents soumis à l'Assemblée ont été communiqués au Comité d'Entreprise qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes annuels ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance pour celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement des informations comptables et financières, conformément à l'article L. 225-235 du Code de Commerce ;
- Rapport du Directoire incluant le descriptif du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- Quitus aux Membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- Examen et approbation des conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Autorisation à donner au Directoire, à l'effet d'acheter, conformément aux dispositions légales, des actions de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis Monsieur le Président présente les rapports suivants, savoir :

- le rapport de gestion établi par le Directoire,
- le rapport spécial du Directoire visé aux articles L.225-209 et L.225-211 du Code de Commerce,
- le rapport afférent aux observations du Conseil de Surveillance
- ainsi que son rapport établi en application des dispositions de l'article L.225-68, 7<sup>ème</sup> alinéa du Code de Commerce.

La parole est ensuite donnée au Commissaire aux Comptes, pour la lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

M. Emmanuel HERAUDET interroge le Président du Conseil sur l'accumulation de trésorerie et sur son utilisation ainsi que sur une éventuelle distribution. Le Président l'informe sur les utilisations possibles de la trésorerie pour l'activité.

M. Roger GONIN interroge ensuite le Président sur l'éventuelle diversification de l'activité. Le Président lui donne réponse en précisant que toute diversification doit se limiter à une activité connexe de l'activité principale.

M. Francis MUZARD interroge alors le Président sur le pourcentage d'autoroutes gratuites par rapport aux autoroutes privées dans le monde. Le Président lui donne des indications.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance).*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011, faisant apparaître un bénéfice de 9 192 542,07 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 13 024 euros, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 4 341 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 977 779 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

\*\*\*

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-86 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence délibérer sur l'approbation de ces conventions :

## **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des conventions et engagements réglementés).*

L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette approbation, soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés- les actionnaires concernés s'étant successivement abstenus de prendre part au vote et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité - est donnée par, savoir :

- Pour la première convention :

*(Rémunération du compte courant de Monsieur Serge ZASLAVOGLU) (Monsieur Serge ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)*

- vote pour : 441 431 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 449 voix ;

- Pour la deuxième convention :

*(Poursuite par la société SZ CONSULTING, dont Monsieur Serge ZASLAVOGLU est le gérant, des prestations de services inhérentes aux missions qui lui sont confiées par la Société.) (Monsieur Serge ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)*

- vote pour : 441 431 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 449 voix ;

- Pour la troisième convention :

*(Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Serge ZASLAVOGLU, Madame Jeanine ZASLAVOGLU et Monsieur Henri CYNA dans le cadre du congrès IBTTA de Berlin)*

*(Monsieur Serge ZASLAVOGLU et Monsieur Henri Cyna ne prenant pas part au vote)*

- vote pour : 441 331 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 449 voix ;

- Pour la quatrième convention :

*(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA, par la société « SCI EPSILON », portant sur des locaux situés à Meylan)*

*(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la « SCI EPSILON » ne prenant pas part au vote)*

- vote pour : 441 431 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 449 voix ;

*(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la « SCI EPSILON » ne prenant pas part au vote)*

- vote pour : 808 330 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 449 voix ;

*(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, associé de la « SCI EPSILON » ne prenant pas part au vote)*

- vote pour : 808 130 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 449 voix ;

- Pour la cinquième convention :

*(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « SCI KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 127))*

*(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la « SCI KALISTE » ne prenant pas part au vote)*

- vote pour : 441 431 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 449 voix ;

*(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la « SCI KALISTE » ne prenant pas part au vote)*

- vote pour : 808 330 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 449 voix ;

*(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, associé de la « SCI KALISTE » ne prenant pas part au vote)*

- vote pour : 808 130 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 449 voix ;

- Pour la sixième convention :

*(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA, par la société « SCI SANTA-CRUZ », portant sur des locaux situés à Meylan)*

*(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé usufruitier de la totalité des parts de la « SCI SANTA CRUZ » ne prenant pas part au vote)*

- vote pour : 441 431 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 449 voix ;

- Pour la septième convention :

*(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « SCI DE CANASTEL », portant sur des locaux situés à Meylan)*

*(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la « SCI DE CANASTEL » ne prenant pas part au vote)*

- vote pour : 441 431 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 449 voix ;

- Pour la huitième convention :

*(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « SCI KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 130))*

*(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la « SCI KALISTE » ne prenant pas part au vote)*

- vote pour : 441 431 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 449 voix ;

*(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la « SCI KALISTE » ne prenant pas part au vote)*

- vote pour : 808 330 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 449 voix ;

*(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, associé de la « SCI KALISTE » ne prenant pas part au vote)*

- vote pour : 808 130 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 449 voix ;

Pour la neuvième convention :

*(Mise à disposition de Monsieur Henri CYNA, Membre du Conseil de Surveillance, par la société d'un badge de télépéage TIS, pendant la durée de son mandat)*

*(Monsieur Henri CYNA ne prenant pas part au vote)*

- vote pour : 967 230 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 449 voix ;

- Pour la dixième convention :

*(Utilisation à titre personnel, par Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, Président du Directoire, de véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 kilomètres par an.)*

*(Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)*

- vote pour : 808 130 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 449 voix

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat et fixation des dividendes).*

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide :	
d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à.....	9 192 542,07 €
auquel est ajoutée la somme de .....	10 734,00 €
figurant au compte « Report à nouveau »,	
soit au total.....	9 203 276,07 €
de la manière suivante :	
- Une somme de.....	2 630 161,60 €
est distribuée aux actionnaires à titre de dividende,	
étant précisé qu'en cas d'annulation d'actions par le Directoire	
sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou dans	
l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société	
détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice	
correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions	
sera affecté au compte "Report à nouveau".	
- Le solde, soit .....	6 573 114,47 €
est viré à la réserve ordinaire.	
Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à .....	2,20 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 13,5 % (CSG, CRDS, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qui remplissent les conditions visées à l'article 10, I et III à XVII de la loi de finances pour 2008 n° 2007-1822 du 24 décembre 2007, à l'abattement prévu au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de ladite loi, la faculté est offerte à ces actionnaires, dont les dividendes perçus sont éligibles à l'abattement sus visé, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 21 %.

Cette option doit être effectuée auprès de la société CACEIS Corporate Trust, au plus tard lors de l'encaissement du dividende. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

<b>Exercices</b>	<b>Revenus éligibles à l'abattement</b>		<b>Revenus non éligibles à l'abattement</b>
	<b>Dividendes</b>	<b>Autres revenus distribués</b>	
2007/2008	960 000 €	/	/
2008/2009	1 920 000 €	/	/
2009/2010	2 400 000€	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 977 779 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance).*

L'Assemblée Générale fixe à la somme de quarante mille (40 000) euros, le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 977 479 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 300 voix.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire).*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société GRANT THORNTON – 42, avenue Georges Pompidou – 69442 Lyon Cedex, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se prononcer sur les comptes clos le 30 septembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 977 779 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant).*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société IGEC- Institut de Gestion et d'Expertise Comptable – 3, rue Léon Jost – 75017 Paris, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se prononcer sur les comptes clos le 30 septembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 977 779 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Autorisation donnée au Directoire*

*en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions).*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport spécial du Directoire visé à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de Commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le Directoire, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1<sup>er</sup> octobre 2008,
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1<sup>er</sup> octobre 2008

Elle fixe :

- à 7 200 000 euros (sept millions deux cent mille euros) le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme d'achat d'actions,
- à 100 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation est conférée au Directoire pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée ; elle annule et remplace celle qui avait été donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2011.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer à son Président les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'informer le Comité d'Entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de Commerce,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 967 486 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 293 voix.

### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour formalités).*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 977 779 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

### **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du bureau.

Le Président :  
Monsieur Serge ZASLAVOGLU

Les scrutateurs :

Le Secrétaire :